

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS99

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 7 BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant le I bis de l'article 136-6 du Code de la sécurité sociale, le Sénat souhaite exonérer de la contribution sociale généralisée sur les revenus du patrimoine les citoyens français qui résident à l'étranger.

En plein scandale de « paradise papers », une telle mesure est particulièrement malvenue, voire scandaleuse : en quoi les français de l'étranger devraient-ils être exonérés de leurs obligations à l'égard de la sécurité sociale alors qu'ils peuvent en bénéficier, qu'ils en ont certainement bénéficié et qu'ils le feront certainement à un moment de leur vie ?

Il s'agirait là d'une mesure qui faciliterait l'exil fiscal, puisqu'il suffirait de placer sa résidence à l'étranger pour ne plus payer de CSG sur son patrimoine. C'est scandaleux de cautionner les pratiques d'optimisation fiscale que certains de nos concitoyens ont.